

**L'**an deux mille quatorze, le 25 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BAILLY, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 septembre 2014

**Présents** : Dominique BAILLY, Maire, Guy DERACHE, Marie-Christine DEGAYE, Ludovic ROHART, Didier BAERT, Isabelle DEREGNAUCOURT, Ingrid VERON, Nelly THIEFFRY, André PLUQUE, Marie-Josée MASSON, Anne-Sophie DEBERDT, Carine JOURDAIN, Jean-Pierre GUENOT, Nathalie GABRYELEWICZ, Michel PIQUET, Cathy LEFEBVRE, Christophe CIELOSKI, Stéphanie LECONTE, Frédéric DELANNOY, Catherine LECOINTRE, Bernard DEBAILLEUL, Mélanie CHABRET, Francis LECOINTRE, Nadine SAVARY

**Ont donné pouvoir** : Michèle ABELOOS à Isabelle DEREGNAUCOURT, Jacques LEMAIRE à Guy DERACHE, Christophe BRAEM à Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK à Carine JOURDAIN, Benoît BRILLON à Catherine LECOINTRE

**Absents:**

---

En préambule à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire et les élus se sont rendus au cimetière ainsi que sur les monuments de 1914-1918 et de 1939-1945 pour le dépôt de gerbes dans le cadre du centième anniversaire de l'incendie d'Orchies. Monsieur le Maire a prononcé un discours sur l'incendie d'Orchies, suivi de la lecture du message de Monsieur Kader ARIF, Ministre délégué aux anciens combattants, à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives. Il propose enfin une minute de silence en l'honneur de Monsieur Hervé GOURDEL, décapité par des djihadistes en Algérie.

---

Monsieur le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Carine JOURDAIN et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

---

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le compte rendu de la réunion précédente dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec la présente convocation.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1/ Prix des maisons fleuries 2014
- 2/ Subvention au Cyclo-Club d'Orchies
- 3/ Subvention à l'ANCGVM

- 4/ Rapport d'activités 2013 du SIDEN-SIAN
- 5/ Extension du périmètre d'adhésion du SIDEN-SIAN
- 6/ Achat de parcelles à RFF
- 7/ Procédure de modification simplifiée du PLU
- 8/ Convention avec VESTA PROMOTION
- 9/ Tableau des effectifs
- 10/ Composition du Comité Technique et du CHSCT
- 11/ Renouvellement du partenariat entre la Police Municipale et la Gendarmerie
- 12/ Vidéo protection
- 13/ Convention avec le T.C.O.P.
- 14/ Convention avec le Stade Orchésien
- 15/ Convention avec 100% APAS

Monsieur le Maire souligne que des questions du groupe « Orchies pour tous » sont parvenues le 10 septembre dernier.

---

- 1 -

### **Prix des maisons fleuries 2014**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur André PLUQUE, conseiller municipal délégué au cadre de vie, d'attribuer les prix au concours des maisons fleuries pour l'année 2014 comme suit

- 5 prix de 65 €
- 3 prix de 45 €
- 3 prix de 40 €
- 3 prix de 35 €

TOTAL 685 €

A cette somme s'ajoutera l'achat de lots de jardinage qui serviront à récompenser les autres candidats pour un montant de 1 295 €.

---

- 2 -

### **Subvention au Cyclo-Club d'Orchies**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention du groupe « Orchies pour tous »,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Cyclo-Club d'Orchies pour la rénovation de leur local.

Avant le vote, Monsieur le Maire répond à Madame Catherine LECOINTRE qu'il s'agit d'un local communal.

Celle-ci ne comprend pas pourquoi la Municipalité verse une subvention exceptionnelle dans la mesure où il s'agit d'un local communal.

Monsieur le Maire explique que, comme pour la Maison de la Solidarité, qui est aussi un bâtiment communal, dans un esprit constructif, la Municipalité a mis à la disposition des Restos du Cœur le matériel et les travaux sont réalisés par les bénévoles et les représentants de l'association. Cela permet aux employés municipaux de vaquer à d'autres occupations. En réponse à Monsieur Francis LECOINTRE, Monsieur le Maire explique qu'ici le matériel n'est pas fourni au Cyclo Club et que la subvention se base sur un devis qui a été établi à la demande des services de la Municipalité.

Monsieur Ludovic ROHART s'étonne de cette réaction du groupe « Orchies pour tous » et se demande si cela n'est pas dû à l'absence du Président du Cyclo-Club à leur dernière manifestation. Il souligne que le Cyclo-Club, fort de sa centaine d'adhérents, participe à toutes les manifestations Orchésiennes.

En réponse à Monsieur Ludovic ROHART, Monsieur Francis LECOINTRE souligne qu'il n'y a aucun souci avec le Cyclo-Club, le groupe « Orchies pour tous » entretient de très bonnes relations avec ce club et que certains membres du club étaient présents lors de leur dernière manifestation.

---

- 3 -

### **Subvention à l'ANCGVM**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 100 € à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire dans le cadre du devoir de mémoire de la guerre 1914-1918.

---

- 4 -

### **Rapport d'activités 2013 du SIDEN-SIAN**

Le rapport d'activités 2013 du SIDEN-SIAN est présenté par Monsieur Guy DERACHE.

## Extension du périmètre d'adhésion du SIDEN-SIAN

A la demande du SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer conformément à l'article L 5211-18 CGCT,

DONNE,

A l'unanimité,

Un avis favorable à l'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN des Communautés de communes du Val de l'Oise et Osartis-Marquion.

Monsieur Guy DERACHE explique que concernant la Communauté de communes Osartis-Marquion, les communes ont été transférées dans une nouvelle communauté de Communes, elles ont donc été obligées de se retirer du syndicat et reviennent dans le syndicat par le biais de la nouvelle Communauté de Communes. D'ici la fin de l'année ou en début d'année prochaine, il y aura le retrait de 23 communes de la Communauté Urbaine de Lille, qui reprend toutes les compétences au niveau de l'eau, sauf si la Communauté adhère au syndicat.

## Achat de parcelles à RFF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle voie de desserte « Est » de la gare d'Orchies depuis la R.D. 953, il propose d'acquérir les parcelles suivantes :

1. La parcelle A 2545 de 11 199 m<sup>2</sup> au prix d'1 € le m<sup>2</sup>
2. Les parcelles A 803 (596 m<sup>2</sup>), A 816 (404 m<sup>2</sup>) et A 819 (891 m<sup>2</sup>) au prix de 0,40 € le m<sup>2</sup> soit une surface totale de 13 090 m<sup>2</sup> au prix global de 11 955,40 €

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles correspondent à l'ancienne voie ferrée située à l'Ouest de la future desserte « Est » de la gare d'Orchies sur laquelle des aménagements écologiques doivent être réalisés afin de sauvegarder la faune et la flore impactées par les travaux routiers programmés par le Conseil Général. Il souligne que la délibération du 26 juin dernier doit à nouveau être approuvée par le Conseil Municipal, en raison d'un malentendu entre Nexity et Réseaux Ferrés de France (RFF) sur le tarif de ces parcelles. Les travaux débuteront normalement début 2016.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles susvisées à Réseaux Ferrés de France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette acquisition.

---

- 7 -

### **Procédure de modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville qui a été portée à la connaissance du public du 10 juin au 10 juillet 2014. Il rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 10 juillet 2013 afin d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU dans le but de permettre la construction d'une clinique vétérinaire sur la parcelle cadastrée B 1056, à l'entrée de la Ville. Il souligne qu'aucune remarque défavorable n'a été formulée lors du porter à connaissance.

Monsieur Guy DERACHE explique qu'il s'agit de transférer la clinique vétérinaire qui se trouve actuellement en centre-ville à l'entrée de Ville. Les vétérinaires ne voulaient pas quitter Orchies. La Commune ayant une réserve foncière sur cette parcelle pour que le propriétaire ne puisse pas profiter de la zone et faire une vente de ce terrain. A la demande des vétérinaires, une modification du PLU a été établie pour rendre cette parcelle constructible. Il est à noter que le notaire a acté la vente.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure a été sécurisée pour que ce terrain ne puisse bénéficier qu'à la construction de cette clinique vétérinaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la procédure de modification simplifiée du PLU

---

- 8 -

### **Convention avec VESTA PROMOTION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec la SARL VESTA PROMOTION dans le cadre du projet de construction d'un immeuble collectif de 17 logements au 11 rue Marcel Delommez. Cette convention permet de transférer à VESTA PROMOTION la prise en charge de l'extension du réseau de distribution d'électricité pour un coût prévisionnel de 20 928,97 € H.T.

Monsieur Guy DERACHE explique que seule la Commune est habilitée à engager l'extension du réseau de distribution d'électricité. Dans le cas présent, VESTA PROMOTION s'engage à rembourser les frais engagés par la Commune pour cette extension. Ce projet concerne les garages situés à l'entrée de la rue Marcel Delommez. Sur ce terrain, des fouilles sont programmées. Monsieur le Maire ajoute que les fouilles risquent de ralentir le projet de construction dans la mesure où à cet endroit, existaient les remparts de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention avec VESTA PROMOTION,

AUTORISE monsieur le Maire à la signer.

---

- 9 -

#### **Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en transformant d'une part, deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre l'intégration dans la filière animation de deux agents actuellement dans la filière technique et d'autre part, de transformer un poste d'adjoint de 1<sup>ère</sup> classe en poste de rédacteur suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

---

- 10 -

#### **Composition de Comité Technique et du CHSCT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que des élections professionnelles sont prévues le 4 décembre prochain. Il explique que la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a apporté certaines modifications :

##### **1. Le Comité Technique**

Chaque collectivité comptant au moins 50 agents est tenue de créer un comité technique (ex CTP). Les représentants du personnel sont élus pour un mandat de 4 ans, contre 6 auparavant alors que les représentants de la Collectivité siègent tant que dure leur mandat électif, soit 6 ans.

Le principe de la parité numérique est abandonné. Le nombre des représentants de la collectivité (librement fixé par l'organe délibérant de 3 à 5) peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

## 2. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le seuil de création obligatoire du CHSCT passe à 50 agents au lieu de 200. Le CHSCT devra se réunir au moins 3 fois par an à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité.

Le mandat des représentants du personnel est ramené également à 4 ans. Ils ne seront plus élus mais désignés par les organisations syndicales, proportionnellement au nombre de voix obtenues à l'élection du Comité Technique. Comme pour le Comité Technique, la parité numérique des représentants du personnel et de l'administration n'est plus une obligation.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des représentants de l'administration et du personnel au Comité Technique et au CHSCT.

Monsieur le Maire propose donc :

- De maintenir la parité au sein de ces 2 organismes,
- De fixer le nombre des représentants à 5 titulaires et 5 suppléants pour le personnel, ainsi que pour la Collectivité,
- De recueillir l'avis des représentants de l'administration lors des votes. A défaut, seuls les avis des représentants du personnel seraient recueillis et l'avis de l'instance consultative serait émis à la seule majorité des représentants du personnel présents.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De maintenir la parité au sein de ces 2 organismes,
- De fixer le nombre des représentants à 5 titulaires et 5 suppléants pour le personnel, ainsi que pour la Collectivité,
- De recueillir l'avis des représentants de l'administration lors des votes. A défaut, seuls les avis des représentants du personnel seraient recueillis et l'avis de l'instance consultative serait émis à la seule majorité des représentants du personnel présents.

## **Renouvellement du partenariat entre la Police Municipale et la Gendarmerie**

Monsieur Michel PIQUET explique qu'il s'agit de renouveler une convention signée par Monsieur le Maire et le représentant de l'Etat il y a neuf ans avec un nouveau formalisme au niveau national. Elle est adaptée au niveau local en fonction d'une rencontre entre Monsieur Michel PIQUET et le Chef de la Brigade de Gendarmerie. C'est un document permettant d'officialiser cette relation, mais il n'est pas rare d'aller au-delà de ce qui est stipulé dans cette convention.

Monsieur Bernard DEBAILLEUL souligne qu'en page 2 de la convention, article 3, il est écrit que la Police Municipale assure la surveillance des entrées et sorties des écoles publiques. Il demande ce qu'il en est pour les autres établissements.

Monsieur Michel PIQUET informe l'Assemblée qu'il ne s'agit que d'une formule, il ajoute que la Police Municipale ne se compose que de trois agents et qu'ils ne sont pas toujours de service. Il souligne qu'il est difficile de surveiller toutes les écoles. Il ajoute que les établissements scolaires assurent la sécurité des enfants jusqu'à la porte, il revient ensuite aux familles de prendre le relais. La Police Municipale gère en priorité les problèmes de circulation.

Madame Mélanie CHABRET souligne que la convention fait référence à des agents municipaux formés pour la sortie des écoles et demande pourquoi les enfants de l'école privée ne peuvent pas bénéficier de cette surveillance lorsqu'ils sont sur le domaine public.

Monsieur le Maire explique qu'il existe une différence entre le public et le privé et qu'en tant qu'élu de la République, la priorité va vers les écoles publiques. Concernant la sécurité des sorties d'écoles, il souligne qu'il n'existe pas de cadre législatif obligeant la Police Municipale ou la Gendarmerie à être à la sortie des écoles, c'est en fonction des responsabilités des uns et des autres d'assurer la sécurité. Il ajoute que la Municipalité a de bonnes relations avec les établissements privés de la Commune. Il explique qu'une réunion a eu lieu avec l'école Saint Michel, la Police Municipale et la Gendarmerie quant aux actes d'incivilité qui ont lieu dans le tunnel avant que cela ne devienne des actes de délinquance. Il ajoute qu'à l'école privée, il y a des Orchésiens mais également beaucoup d'enfants venant de communes extérieures. Il conclut en expliquant que la Municipalité a réévalué l'enveloppe financière en direction des établissements privés.

En réponse à Madame Mélanie CHABRET, Monsieur le Maire souligne qu'il y a très peu d'enfants extérieurs dans les écoles publiques d'Orchies. Monsieur le Maire explique que c'est un choix des parents entre l'école publique et l'école privée et estime qu'il faut que chacun assume sa responsabilité.

Madame Mélanie CHABRET souligne qu'il ne s'agit pas ici de scolarisation des enfants mais de sécurité des enfants sur le domaine public.

Monsieur le Maire estime que tout cela est un tout et que comme Monsieur Michel PIQUET l'a expliqué il n'y a que 3 agents de Police Municipale sur la Commune et que la priorité va en direction des écoles publiques. La convention n'est pas exhaustive, elle balise de manière globale tous les points.

Monsieur Christophe CIELOSKI explique que les enfants des établissements privés bénéficient de toutes les infrastructures publiques et sont accueillis le mercredi midi afin de bénéficier du Centre de Loisirs. Il prend d'ailleurs comme exemple, la cérémonie de remise des dictionnaires qui est ouverte à tous les enfants scolarisés à Orchies passant en sixième.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Police Municipale et la Gendarmerie,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

---

- 12 -

### Vidéo protection

Monsieur Michel PIQUET informe l'Assemblée que le plan reçu avec l'invitation à la présente réunion propose l'installation de 25 caméras d'après un diagnostic de sécurité établi par le référent sécurité du groupement de gendarmerie départemental du Nord. Ce diagnostic étant assez conséquent, Monsieur PIQUET en a établi une synthèse.

Il explique dans un premier temps que la vidéo protection a pour objectif la protection des biens, des personnes, des bâtiments, la gestion des flux et la résolution d'enquêtes judiciaires. Elle s'apparente à un dispositif de dissuasion qui permet de prévenir des actes délictueux. Elle ne remplace néanmoins pas la présence humaine et doit s'inscrire dans un plan général de sécurité dont il n'est qu'un des composants. Il souligne dans un second temps que la commune d'Orchies se situe à un carrefour de voies et est donc facilement accessible. Si selon le diagnostic, les faits de délinquance sont en baisse depuis 4 ans, le nombre de cambriolages est en augmentation : de juin 2012 à juin 2013, 19 cambriolages ont ainsi été perpétrés dans les locaux commerciaux ou industriels et 27 dans les résidences principales. Cette situation développe un sentiment d'insécurité de la population et la pose de caméras de surveillance a pour effet de rassurer la population et d'apporter plus de sûreté dans les lieux publics. Le diagnostic réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie préconise l'installation de 25 caméras sur le territoire communal. Ce diagnostic souligne les facilités d'accès à la ville par les infrastructures routières qui permettent aux délinquants de prendre facilement la fuite, notamment par l'autoroute A 23 ou la Belgique. Il est proposé l'installation de caméras qui permettent d'identifier tous les véhicules aux différentes entrées et sorties de Ville, notamment l'axe R.D. 938.

En ce qui concerne l'intra-muros, il s'agit plus de définir des périmètres, comme l'hyper centre ou le Parc du Millénium, où les caméras couvrent un champ d'observation large pour la couverture étendue du secteur à surveiller. Ces caméras sont paramétrées pour veiller au **respect de la vie privée**. La Commune n'étant pas câblée, la transmission des images se fera par voie hertzienne et les images seront collectées sur un disque dur dans un local sécurisé où

seules les personnes habilitées pourront accéder physiquement et informatiquement. Les images sont conservées entre 15 et 30 jours, délai maximum au-delà duquel, elles sont automatiquement effacées.

Il est demandé un avis général sur le principe de l'installation de ces caméras, sur l'engagement de la procédure sachant qu'aujourd'hui il n'existe pas de statistiques permettant de chiffrer au niveau national. La gendarmerie précise que l'installation de caméras de surveillance permet de solutionner quelques affaires. Il est sûr que ce dispositif a un coût important.

Monsieur Michel PIQUET ajoute que si le Conseil Municipal valide cette délibération, un cahier des charges avec un appel d'offres seront établis pour connaître le coût et l'opération pourra débuter en 2015. Le coût est estimé à environ 150 000 €. Il souligne que le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget de l'année prochaine donneront le point de départ de la vidéo protection.

Madame Nadine SAVARY demande si les citoyens ont été associés à cette procédure. Elle n'est pas convaincue de l'intérêt des caméras en périphérie de la Ville, elle estime que les personnes ne se sentiront pas en sécurité et de ce fait il y aurait moins de gendarmes. Elle ne pense pas que les caméras seront plus efficaces que les tournées de la Police Municipale. Elle estime qu'il existe d'autres priorités dans la commune que de dépenser 150 000 € dans la vidéo protection. Selon les études menées, il y aurait peu de résultats quant à la vidéo surveillance.

En réponse, Monsieur Michel PIQUET souligne que la vidéo surveillance est un élément de la sécurité, il souligne que la présence humaine sera toujours nécessaire. Concernant les caméras en périphérie de ville, aux entrées et sorties, celles-ci ont pour but de lire les plaques d'immatriculation pour pouvoir cibler les auteurs de cambriolages et en intra-muros, elles seront d'un champ large pour suivre des délinquants. Il souligne que la lecture ne se fait pas en direct : tout est enregistré et s'il y a un problème, la recherche se fait a posteriori. Il ajoute qu'il n'est pas possible de consulter toute la population mais il apporte un sondage de la Voix du Nord au moment des élections (février 2014) demandant aux personnes sondées quelles seraient leur priorités si elles étaient Maire. 64% des 1 543 personnes interrogées ont répondu la sécurité contre la fiscalité en deuxième position.

Monsieur le Maire souligne que lors de la campagne électorale, un contrat avait été passé avec les habitants expliquant que la vidéo protection allait être mise en place. Concernant la fiscalité qui est le second point du sondage, l'équipe majoritaire s'est engagée à ne pas l'augmenter pendant 6 ans. Les concitoyens, dans une large majorité, sont favorables à la vidéo protection. Il explique qu'il n'y aura pas de gendarmes derrière les caméras. C'est a posteriori, quand il y aura un problème que cet outil qu'est la vidéo surveillance sera utilisé par le visionnage des bandes enregistrées. La brigade de gendarmerie d'Orchies a été renforcée en nombre par des titulaires et également par des réservistes. Il y a, en permanence, 8 gendarmes réservistes qui travaillent à la Brigade d'Orchies. La vidéo protection ne va peut-être pas améliorer la sécurité, mais ne va pas la détériorer. L'implantation des caméras a été proposée par des professionnels de la Gendarmerie Nationale et pourra empêcher le passage à l'acte. Il souligne que des Communes ont déjà mis en place cette vidéo protection, dans l'arrondissement de Douai et notamment, la Commune d'Auby dont le Maire est de la même

sensibilité politique que Madame Nadine SAVARY : il est satisfait de la mise en place de ce système. Concernant le financement de cette opération, un tiers est à la charge de l'Etat, un tiers est à la charge de la Commune et le dernier tiers sera sur la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur-Maire puisque cette opération relève d'un problème de sécurité publique qui concerne le canton.

Madame Carine JOURDAIN explique que lors des réunions plénières des Conseils de Quartier, le sujet de la vidéo protection avait été évoqué et la population avait été conviée en amont et a pu en discuter et donner son avis.

Madame Nadine SAVARY souligne qu'il y a environ 40% des électeurs qui n'ont pas voté et estime que cela ne va pas aller en s'arrangeant. Elle ne s'appuie pas sur les mêmes sondages, elle s'appuie sur une enquête du journal Le Figaro qui souligne que peu de résultats de la vidéo surveillance. La cour des comptes le déplore. A Boulogne-Billancourt, la vidéo surveillance n'a pas permis de diminuer la délinquance.

Monsieur le Maire estime qu'elle est libre de voter ou non pour cette délibération, lui, la soutient et estime que c'est une priorité pour la République. Il est vrai que la vidéo surveillance ne va pas résoudre tous les problèmes de délinquance mais va permettre d'en résoudre quelques-uns. C'est un outil qui va permettre d'enrayer les passages à l'acte avec des informations supplémentaires.

Madame Mélanie CHABRET informe que les groupe « Orchies pour tous » est favorable à cette délibération mais ne sait pas combien de caméras seront implantées au Parc du Millénium (1 ou 2) alors qu'il y en aurait 3 sur la Place Gambetta.

Monsieur Michel PIQUET explique que le lieu d'implantation des caméras n'est pas définitif. Madame Mélanie CHABRET souligne qu'une ou deux caméras implantées au Parc du millénium paraissent peu sachant que des dégradations sont fréquentes. Monsieur PIQUET d'ajouter que maintenant le Parc est clôturé. Madame CHABRET explique que les jeunes passent par-dessus la clôture. Le lieu d'implantation des caméras sera défini dans le cahier des charges au moment de l'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire explique que l'Assemblée reviendra sur cette délibération, il souligne qu'il faut rendre un dossier avant la fin de » l'année pour pouvoir prétendre à une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Il s'agit ici de la première délibération qui lance le principe. La Gendarmerie est prête à venir expliquer aux membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion le fonctionnement et répondre aux questions posées.

Monsieur Ludovic ROHART souligne que la Municipalité a eu un engagement du Sous-Préfet lors d'une rencontre qui a eu lieu en Mairie. Le Maire explique que le Sous-Préfet va accompagner financièrement cette démarche mais ne connaît pas le montant de l'enveloppe.

Monsieur Ludovic ROHART souligne l'implication de la Commune vis-à-vis des associations. Il parlait il y a un instant du Cyclo-Club. Les associations accompagnent les enfants lors des TAP et leur apprennent le respect, etc... Le dispositif de la vidéo surveillance vient en supplément de la participation citoyenne. C'est un plus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de Madame Nadine SAVARY,

APPROUVE l'engagement du système de vidéo protection.

---

- 13 -

### **Convention avec le T.C.O.P.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une convention avec le T.C.O.P. dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le coût annuel total des activités proposées par cette association se monte à 3 604,27 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le T.C.O.P. et autorise Monsieur le Maire à la signer.

---

- 14 -

### **Convention avec le Stade Orchésien**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une convention avec le Stade Orchésien dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il souligne que toutes les activités proposées par le Stade Orchésien sont assurées à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le Stade Orchésien et autorise Monsieur le Maire à la signer.

---

### Convention avec 100% APAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une convention avec 100% APAS, structure d'activités physiques adaptées et de la Santé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette structure propose un atelier de prévention de la scoliose, intitulé « Un dos en Or ». La séance s'élève à 54 € pour un coût annuel de 4 320 € (71 animations). Il souligne la diversité des activités proposées dans le cadre des TAP.

Madame Mélanie CHABRET demande s'il s'agit d'une entreprise ou d'une association puisque dans la Convention il est marqué entreprise. Madame Virginie MEAUZOONE explique qu'il s'agit d'une autoentreprise.

Monsieur Francis LECOINTRE souligne qu'il faut modifier à l'article 2 de la convention le terme « association » par « entreprise ». Une expression le chagrine à l'article 3 « les membres bénévoles de l'entreprise » et il explique que le numéro de SIRET est erroné : il ne s'agit pas de 433 mais de 43 dans le numéro de SIRET.

Madame Virginie MEAUZOONE explique que le numéro de SIRET avait été rempli par l'entreprise. Le terme association sera modifié. Elle souligne que les professeurs d'éducation physique sont rémunérés mais les membres qui accompagnent les enfants sont des bénévoles.

Monsieur Francis LECOINTRE demande à ce que la formule soit changée dans la phrase par « l'entreprise et ses bénévoles ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention avec 100 % APAS et autorise Monsieur le Maire à la signer.

---

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant achevé, Monsieur le Maire souligne que des questions du Groupe « Orchies pour tous » ont été reçues dans les délais et laisse la parole à Madame Catherine LECOINTRE.

La première question concerne l'état des lieux précis des travaux réalisés pendant la période estivale dans les écoles et l'effectif des élèves à la rentrée 2014 et 2013. Madame Catherine LECOINTRE souligne que le 4 pages spécial rentrée scolaire a été distribué après et que les informations demandées sont dans ce dernier.

Monsieur le Maire explique que pour la première partie de la question, si le groupe participe à la commission travaux menée par Guy DERACHE, il sera au courant des

travaux prévus dans les écoles. La liste exhaustive des travaux ne peut pas être donnée en Conseil Municipal, mais sur une question particulière comme le restaurant scolaire, il n'y a pas de souci, les travaux doivent en principe finir courant du premier trimestre 2015.

La deuxième question concerne un problème de communication entre le groupe « Orchies pour Tous » et les services de la Mairie. Monsieur le Maire souligne que la question est « Y'a-t-il un problème de communication aux services de la Mairie ? ». A cette question Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème de communication au sein de la Mairie. Madame Catherine LECOINTRE explique qu'ils ne reçoivent plus aucune invitation aux événements de la Mairie. Elle souligne le point soulevé en début de séance à propos des Maisons fleuries et dit que le groupe n'a pas reçu d'invitation à cette cérémonie. Monsieur le Maire souligne que pour les invitations à la remise des récompenses pour les maisons fleuries, celles-ci ne sont pas encore parties. Madame Catherine LECOINTRE explique qu'il en est de même pour les festivités du 14 juillet, ... Elle souligne qu'ils sont obligés d'aller à la « Pêche aux informations ». De temps en temps, ils arrivent à des événements où ils ne sont pas attendus et cela ne se passe pas toujours très bien. Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas un peu de mauvaise foi. Il prend l'exemple de la Commémoration avant ce du Conseil Municipal, qui est paru dans les journaux où il relève qu'ils n'étaient pas présents. Madame Catherine LECOINTRE répond qu'ils étaient présents sur le parvis mais qu'ils n'ont pas pu arriver avant dans la mesure où ils travaillaient. Monsieur le Maire ajoute que les élus de la majorité ne reçoivent pas d'invitation pour le bal du 13 juillet ou les festivités du 14 juillet. Il informe que réunion a lieu sous l'autorité de Monsieur Didier BAERT pour mettre en place le calendrier des fêtes qui a pour vocation de rendre public les diverses manifestations de janvier à décembre de l'année. Ce calendrier des fêtes est distribué et est en permanence en Mairie. Madame Catherine LECOINTRE estime que lors d'un Conseil Municipal antérieur, elle avait demandé les dates d'Assemblée Générale d'association et Monsieur le Maire aurait répondu qu'elles étaient dans le calendrier des fêtes. Monsieur le Maire répond qu'en septembre, quand le calendrier des fêtes est en cours d'élaboration, les services municipaux ne connaissent pas les dates des Assemblées Générales qui sont de toute façon de la gouvernance des associations.

Monsieur Francis LECOINTRE reprend l'exemple pris par Monsieur Christophe CIELOSKI pour la remise des dictionnaires. Il souligne que leur Groupe n'a pas reçu l'invitation.

Monsieur le Maire explique que s'ils participent à la commission, l'information est donnée.

La question suivante est relative aux prêts de salles et d'employés municipaux aux diverses associations. Monsieur le Maire répond que la Municipalité prête des salles mais ne prête pas d'employés. Il ajoute que le prêt de salles dépend du nombre de manifestations le même weekend et qu'il faut faire un choix. Il en est de même sur le prêt de matériels (barrières, podium, micro...) en fonction de l'arrivée des demandes. La Municipalité essaie de satisfaire les demandes de salles des associations (au moins une fois par an avec la gratuité de ladite salle). Monsieur Didier BAERT souligne que cette année la réunion pour la préparation du calendrier des fêtes pour l'année 2015 aura certainement lieu en novembre.

La dernière question du Groupe « Orchies pour tous » est relative au projet des anciens établissements CARNEAU et sur la démolition de la maison rue Léon Rudent. Monsieur le Maire explique que le foncier est bloqué par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF). La convention avec l'EPF oblige dans les 5 ans soit à acheter, soit à mettre en relation l'EPF avec un partenaire qui va acheter le foncier qui aura été démoli, nettoyé et qui pourra bénéficier des meilleures conditions pour des constructions. La Municipalité et l'EPF sont en train de travailler sur le cahier des charges concernant les établissements CARNEAU et l'ancienne Droguerie Bernard où des travaux de démolition ont été réalisés. Quand tout ceci sera finalisé, les dossiers passeront en Conseil Municipal qui devra valider le choix émis par le Bureau Municipal. Cela avait été évoqué à l'époque de travailler sur du logement, des places de parking et de l'aménagement paysager. Il espère avoir 3 ou 4 réponses au cahier des charges proposé. Quant à la démolition, cette dernière est de la responsabilité de l'EPF qui le fait en temps voulu s'il n'y a pas urgence. Comme pour le domaine du Moulin restent à charge de la Commune 20% du coût de la démolition, les 20% ayant été pris en charge par NOREVIE pour le Domaine du Moulin. Il en sera fait de même pour les autres démolitions à venir dans le cahier des charges. Concernant le Domaine du Moulin, il s'est passé deux ans entre la convention avec l'EPF et la visite de la maison témoin.

A la question de Monsieur Francis LECOINTRE concernant le site de l'ancienne école Saint Michel, Monsieur le Maire explique que, rue Gaston Leroy, un porche dépend de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'Architecte des Bâtiments de France imposait que la façade soit conservée mais cela avait un coût exorbitant pour l'entreprise qui portait le projet à l'époque (PARTENORD). Actuellement, le projet est repris par NOREVIE qui est en cours de discussion avec les Bâtiments de France. C'est embêtant parce que ce bâtiment est en ruine, mais le projet pourrait bouger dès le début de l'année 2015.

La séance est levée à 21 h 00

	SIGNATURE
Dominique BAILLY	
Guy DERACHE	
Marie-Christine DEGAYE	
Ludovic ROHART	
Didier BAERT	
Isabelle DEREIGNAUCOURT	
Ingrid VERON	
Nelly THIEFFRY	
André PLUQUE	

Marie-Josée MASSON	
Anne-Sophie DEBERDT	
Carine JOURDAIN	
Jean-Pierre GUENOT	
Nathalie GABRYELEWICZ	
Michel PIQUET	
Cathy LEFEBVRE	
Christophe CIELOSKI	
Stéphanie LECONTE	
Frédéric DELANNOY	
Catherine LECOINTRE	
Bernard DEBAILLEUL	
Mélanie CHABRET	
Francis LECOINTRE	
Nadine SAVARY	
Michèle ABELOOS (Procuration à Isabelle DEREGNAUCOURT)	
Jacques LEMAIRE (Procuration à Guy DERACHE)	
Christophe BRAEM (Procuration à Michel PIQUET)	
Frédéric SZYMCZAK (Procuration à Carine JOURDAIN)	
Benoît BRILLON (Procuration à Catherine LECOINTRE)	